

Direction des Affaires Culturelles

Arrêté n°ARR_MUN_2024_1877

Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire / Scènes enchantées

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2023 prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, autorisant Monsieur Luc Bouard, Maire, à solliciter une subvention auprès d'organismes financeurs dans la limite de 20 000 € ;

Considérant la nouvelle programmation culturelle en direction du jeune public et des familles « les scènes enchantées » et son temps fort en avril 2025 ;

Considérant le coût de cette action ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

ARRETE :

Article 1 : Nature de la prestation :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de La Roche-sur-Yon souhaite faire évoluer les propositions de spectacles en direction du jeune public et des familles en créant les « scènes enchantées ». Cette nouvelle programmation de spectacles à destination du jeune public et des familles, proposée sur l'ensemble de l'année scolaire, s'inscrit dans une perspective globale d'éducation artistique et culturelle, avec un temps fort en avril 2025.

Le temps fort des Scènes Enchantées est une programmation de spectacles, d'ateliers et d'animations pour toute la famille, du très jeune public au public adolescent. Il aura lieu du jeudi 10 au samedi 12 avril 2025 en après-midi. La programmation est conçue de manière à proposer des temps variés aux participants et favoriser des temps de rencontre, avec des spectacles avec billetterie dans les salles à des tarifs très abordables et des spectacles et ateliers gratuit dans l'espace public.

Article 2 : Financement - Subvention

Le temps fort de la programmation « scènes enchantées » est financé et inscrit au budget de la Ville au titre de l'exercice 2025.

La Ville de La Roche-sur-Yon sollicite une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire de 10 000 €.

Article 3 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de La Roche-sur-Yon et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 7 octobre 2024

Luc Bouard
Maire de La Roche-sur-Yon

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

